



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026 2026/075

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 19 juin 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Franck DUVAL, Maire.

<i>Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de conseillers en Exercice</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de conseillers Présents</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>28</i>

Étaient présents : M. Franck DUVAL, M. François ANGER, Mme Amandine NOGUES, M. Alexis GERGAUD, M. Pierre LAURENT, Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Sébastien GUILLOUX, Mme Jeanne DELASSUS, M. Yannick LE PENNEC, Mme Emmanuelle DAUCE, M. Hervé NOGUES, M. Gwenaél DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, M. Davian MAHÉ, Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Sébastien THILLY, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Florence LEPY (pouvoir à Mme Tiffanie GUILLEMOT), Mme Justine LE FLOCH (pouvoir à M. Vivien LE RAY), M. Jérôme BELLIOU (pouvoir à Mme Amandine NOGUES), Mme Sophie GIANOLA (pouvoir à M. Franck DUVAL), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Christelle LOIRAT), Mme Vanessa POTEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre LAURENT

TARIFS 2026-2027 ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Tiffanie GUILLEMOT

Madame Tiffanie GUILLEMOT, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles. Le tarif est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Elle précise que, pour la CAF, l'accueil du mercredi est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2025.

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2025 et présente les propositions de la commission Education, Enfance et Jeunesse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse du 12 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Personnel du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'APPLIQUER** les modalités de tarification suivantes à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Journée	Commune	Hors-commune
Tarif journée	Application 1.97% sur le quotient familial	Application 1.97% sur le quotient familial
Tarif plancher de la journée	10.50 €	17.00 €
Tarif plafond de la journée	20.50 €	27.00 €
Supplément en cas de non-réservation (non prévenue)	20.00€	20.00€
½ Journée	Commune	Hors-commune
Tarif demi-journée	Application 1% sur le quotient familial	Application 1% sur le quotient familial
Tarif plancher ½ journée sans repas	5.50 €	12.00 €
Tarif plafond ½ journée sans repas	12.00 €	17.00 €
Supplément en cas de non-réservation (non prévenue)	10.00 €	10.00 €
Journée camp	Commune	Hors-commune
Tarif journée camp	Application 2.75% sur le quotient familial	Application 2.75% sur le quotient familial
Tarif plancher journée camp	19,50 €	27.00 €
Tarif plafond journée camp	37,00 €	42.00 €
Divers	2026-2027	
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	4.10 €	
Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	5.50 €	

Le tarif du repas évoluera selon le tarif de restauration scolaire appliqué aux classes élémentaires chaque année

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 25 juin 2026
Et de la publication, le 25 juin 2026**

**Pour extrait certifié conforme
M. Le Maire,
Franck DUVAL**

